

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 13 mars 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme CHOLET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à Mme LAMAURT
Mme FAGIANI donne pouvoir à Mme BOILEAU
M. TOURE donne pouvoir à Mme DIAS
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à M. VALLEE
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. BERTHIER
Mme JARY donne pouvoir à M. PEREIRA
M. ASSAS donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme HENNECHART.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme GRIMAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. MARTINACHE.

N°2025.03.13 – Contrat de concession pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas » – Approbation sur le principe de la concession.

Sur présentation de Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations,
aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Séniors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L. 2121-29 et L.1413-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le contrat de concession liant la commune de Neuilly-Plaisance et la SEML NPIA pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas » situé à Sixt-Fer-à-Cheval (74740), a été notifié le 28 novembre 2023, pour un démarrage au 1^{er} décembre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable une fois,

Considérant que le contrat expirera au 30 novembre 2025,

Considérant que par conséquent, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence, afin de désigner le nouveau concessionnaire, avant l'expiration de la délégation en cours, pour une durée d'un an, renouvelable une fois,

Considérant que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit émettre un avis préalable avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de cette concession,

Considérant l'intérêt pour la Ville de confier à un tiers, l'exploitation du service et au vu du rapport préalable sur le principe de la concession ci-joint,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le principe du recours à la gestion concédée pour exploiter et promouvoir l'hôtel « Le Choucas »,

Considérant le rapport préalable au principe de concession pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas » transmis aux membres du Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 mars 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Associations, des Affaires Générales, au Logement, du CMASC et des Séniors du 17 mars 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 30 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'une nouvelle concession pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas » après publicité et mise en concurrence.

ARTICLE 2 : PRECISE que les caractéristiques, ainsi que le régime de responsabilité du concessionnaire et de la collectivité, seront détaillés dans le contrat de concession.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des obligations de publicité et de mise en concurrence posées dans le Code la Commande Publique et notamment à lancer l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en vue de recueillir les candidatures et les offres.

Christian DEMUYNCK
Maire



François MARTINACHE
Secrétaire

